

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,  
**Vu** l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

**Considérant** les cumuls de pluie cumulés sur la ville de Pau du 05/12 au 09/12/2024 ;

**Considérant** le délai nécessaire de ressuyage des sols afin de limiter la déstructuration des surfaces de jeu en gazon naturel ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'accès aux terrains engazonnés ci-dessous, est interdit du lundi 9 décembre 12h au samedi 14 décembre 2024 12h, pour les entraînements et les compétitions :

- Plaine du Hameau
  - Annexe 1, Base Ball et Soft Ball, Terrain n°6
- Plaine des sports du Cami Salié (terrains n° 1, 2, 3, 4)
- Stade Jean Larqué (JAB)
- Stade Jean Mermoz (ASPTT)
- Stade Ousse des bois
  - Terrains n° 1 (sauf pour les joueurs professionnels) 2, 3, 4 et 5
- Terrain engazonné Albert Cazenave (Croix du Prince)
- Stade André Lavie
  - Terrain central de la piste d'athlétisme
- Terrain à 7 des Lilas (Avenue Philippon)
- Terrains du Gymnase Jeanne d'Albret
  - Football A11, Football A7
  - Terrains rugby (sauf pour les joueuses séniors Elite du Lons Section Paloise)

**ARTICLE 2** – Ampliation du présent arrêté sera adressée au District de Football 64, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, Madame la Présidente du PAU FC Association, Monsieur le Président du PAU FC Pro, Monsieur le Président du F.A. Bourbaki, Monsieur le Président de la J.A.B., Monsieur le Président de l'A.S.P.T.T. Omnisport, Monsieur le Président de l'Académie Football club du Hameau, Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Président de l'ENSGTI Pau Bds, Monsieur le Président du CYRSEK, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président des Bleuets de Pau, Monsieur le Président du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président des Goldmembers, Monsieur le Président de l'ESC Pau Business School, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Président de l'association Suppaurters, Monsieur le Président de l'US Portugaise de Pau, Monsieur le Président du FC Espagnol, Madame la Présidente de Pau Sports Gaéliques, Monsieur le Président du SUAPS, Monsieur le Président des SPHINX de Pau, Monsieur le Président des PUMAS de Pau, Monsieur le président du Club Universitaire Palois, Monsieur le Directeur de l'UNSS, Mesdames et Messieurs les Directeur(rice)s des établissements scolaires concernés.

**ARTICLE 3** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le lundi 9 décembre 2024